

LA PCH

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

- À quoi sert la PCH ?
- Qui peut avoir droit à la PCH ?
- Que peut-on faire avec la PCH ?
- Que ne peut-on pas faire avec la PCH ?
- La PCH Parentalité

La MDPH de la Dordogne répond à vos questions



*Maison Départementale
des Personnes Handicapées*

À QUOI SERT LA PCH ?

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser les frais liés à :

- un besoin d'aide humaine ;
- un besoin d'aides techniques ;
- un besoin d'aménagements du logement ou du véhicule, ou des surcoûts liés aux transports ;
- des charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap ;
- un besoin d'aide animalière.

EXEMPLES



- Vous êtes aveugle, malvoyant et vous avez besoin de l'aide d'un chien guide, la PCH peut aider à payer la nourriture du chien guide.
- Vous êtes en fauteuil roulant et vous avez besoin d'une voiture adaptée à votre handicap. La PCH peut aider à payer l'installation d'une rampe qui vous permet de rentrer dans la voiture en fauteuil roulant.

QUI A DROIT À LA PCH ?

Pour l'attribution de la PCH, trois conditions doivent être remplies :

1 - Le handicap

Vous pouvez avoir la PCH si :

- Vous ne pouvez pas du tout faire tout seul une activité importante de la vie.

Exemple

Vous ne pouvez pas vous laver seul



- Vous ne réussissez pas vraiment à faire seul 2 activités importantes de la vie.

Exemple

Vous ne réussissez pas vraiment à vous mettre debout et à marcher sans tomber



Il existe une liste de 19 activités importantes de la vie

Exemples

- Marcher
- Se laver
- S'orienter dans l'espace, par exemple trouver son chemin tout seul
- S'orienter dans le temps, par exemple connaître la date du jour
- Reconnaître les dangers et savoir les éviter
- Entendre et comprendre
- Parler...

QUI A DROIT À LA PCH ?

Pour l'attribution de la PCH, trois conditions doivent être remplies :

2 – L'âge

La PCH s'adresse à :

- Toute personne dont le handicap survient avant l'âge de 60 ans,
- Au-delà de 60 ans, sans limite d'âge, si vous remplissiez les conditions d'attribution avant 60 ans ou si vous continuez à travailler.

➤ Exemple

Une personne est aveugle depuis qu'elle a 55 ans. Elle a 70 ans aujourd'hui. Son conjoint ou sa conjointe ne peut plus l'aider. Cette personne a plus de 60 ans, elle peut faire une demande de PCH car elle était handicapée avant ses 60 ans.

Et pour les moins de 20 ans ?

Vous pouvez avoir la PCH si :

- Vous vivez en France
- Vous avez un handicap qui vous donne droit à la PCH
- Vous avez droit à l'AAEH et à un complément d'AAEH

Vous pouvez choisir d'avoir en fonction de vos besoins :

- Les compléments d'AAEH en plus de l'AAEH
- La PCH en plus de l'AAEH
- L'AAEH et les compléments de l'AAEH et la PCH si :
 - ✓ Vous avez besoin d'aménager votre logement ou votre voiture
 - ✓ Vous avez des dépenses de transport adapté à votre handicap

QUI A DROIT À LA PCH ?

Pour l'attribution de la PCH, trois conditions doivent être remplies :

3 – La résidence

Toute personne résidant de façon stable et régulière en France peut bénéficier de la PCH.

➤ **Formalité particulière aux personnes sans domicile stable**

Pour faire valoir son droit à la PCH, toute personne sans domicile stable (ou fixe) doit accomplir en outre une démarche de domiciliation ou "élection de domicile" auprès d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet du département.

➤ **Condition spécifique aux ressortissants de nationalité étrangère**

Les personnes de nationalité étrangère (sauf Union Européenne) doivent en outre détenir une Carte de résident ou un Titre de séjour conforme à la législation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

➤ **Condition pour la PCH en établissement**

Le demandeur peut :

- être hébergé ou accompagné en établissement social ou médico-social
- être hospitalisé, en établissement de santé ou à domicile

A noter : A partir du 45ème jour en établissement, l'aide humaine est réduite à 10%. Dès le retour à domicile cette prestation est rétablie.

QUE PEUT-ON FAIRE AVEC LA PCH ?



- La PCH vous aide à payer une personne qui va vous aider à faire les choses importantes de la vie de tous les jours.

Exemple : vous laver ou vous nourrir si vous ne pouvez pas le faire seul



- La PCH vous aide à payer une personne qui va vous aider à vous déplacer pour faire des papiers liés à votre handicap.

Exemple : vous accompagner à un rendez-vous à la MDPH



- La PCH vous aide à payer du matériel pratique pour aider les personnes handicapées.

Exemple : un système pour agrandir le texte sur l'écran de votre ordinateur



- La PCH vous aide à payer des travaux pour aménager votre logement.

Exemple : Installer un fauteuil dans la douche pour éviter les chutes



- La PCH vous aide à payer des travaux pour aménager votre voiture.

Exemple : Installer une rampe pour entrer dans votre voiture si vous êtes en fauteuil roulant

QUE PEUT-ON FAIRE AVEC LA PCH ?



- La PCH vous aide à payer les choses que vous devez souvent acheter à cause de votre handicap.

Exemple : acheter des compléments alimentaires achetés en pharmacie et nécessaires à votre bonne santé



- La PCH vous aide à payer les dépenses occasionnelles liées à votre handicap.

Exemple : vous avez un aménagement de votre voiture avec une rampe. Si des réparations de cette rampe sont nécessaires, la PCH peut aider à les payer.



- La PCH vous aide à payer les choses que vous devez acheter pour un animal dont vous avez besoin dans votre vie de tous les jours à cause de votre handicap.

Exemple : Acheter de la nourriture pour un chien guide

CE QUE L'ON NE PEUT PAS FAIRE AVEC LA PCH

La PCH ne peut pas vous aider à payer :

- L'hébergement dans un établissement pour personnes handicapées
- Un.e AESH
- Du matériel pédagogique adapté
- L'aide pour les tâches ménagères

Exemple :

- ✓ l'aide pour le ménage,
- ✓ l'aide pour s'occuper de votre linge,
- ✓ l'aide pour faire les courses à votre place

Si vous avez besoin d'aide pour les tâches ménagères

Vous devez payer cette aide vous-même.

Si vos ressources ne sont pas suffisantes vous pouvez demander un dossier d'aide sociale auprès du CIAS de votre domicile pour une aide-ménagère à domicile que vous pouvez toucher en plus de la PCH

LA PCH PARENTALITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la PCH a été élargie à la prise en charge des besoins liés à la parentalité.

LA PCH Parentalité se décompose en 2 forfaits

➤ LE FORFAIT MENSUEL AIDE HUMAINE

Ce forfait rémunère un intervenant qui réalise certaines tâches du quotidien notamment quand les enfants ne sont pas autonomes pour les gestes du quotidien.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

La personne qui demande l'aide humaine à l'exercice de la parentalité doit :

- soit déjà bénéficiaire de la PCH ;
- soit être reconnue éligible à la PCH aide humaine dans le cadre d'une évaluation en cours par la maison départementale des personnes handicapées ;
- avoir un enfant âgé de 0 à moins de 7 ans.

À noter : dans le cas où les deux parents sont en situation de handicap, l'aide peut être attribuée aux deux parents dès lors qu'ils en font la demande.

Quand faire la demande ?

Le parent peut faire sa demande avant la naissance, et à tout moment **avant le 7^e anniversaire du plus jeune des enfants.**

Le montant du forfait

Chaque mois, le parent en situation de handicap reçoit un seul forfait, même s'il a plusieurs enfants de moins de 7 ans.

- Le montant du forfait est déterminé par l'âge du plus jeune enfant. Il est majoré de 50 % pour les familles monoparentales en fournissant une attestation sur l'honneur. Il s'élève à :
- 900 euros par mois pour un enfant de moins de 3 ans, 1 350 euros par mois pour les familles monoparentales ;
- 450 euros par mois pour un enfant entre 3 et 7 ans, 675 euros par mois pour les familles monoparentales.

LA PCH PARENTALITÉ

➤ LE FORFAIT PONCTUEL AIDE TECHNIQUE

Ce forfait compense l'achat de matériel spécialisé pour permettre à la personne de s'occuper de son enfant.

Quelles sont les conditions d'attribution ?

La personne qui demande le forfait aides techniques à l'exercice de la parentalité doit :

- soit déjà bénéficiaire de la PCH ;
- soit être reconnue éligible à la PCH dans le cadre d'une évaluation en cours par la maison départementale des personnes handicapées ;
- avoir un enfant âgé de 0 à moins de 6 ans.

À noter : dans le cas où les deux parents sont en situation de handicap, l'aide peut être attribuée aux deux parents dès lors qu'ils en font la demande.

Quand faire la demande ?

Le parent peut faire sa demande avant la naissance de l'enfant ou avant la date anniversaire de l'enfant et jusqu'à 6 mois après la naissance ou le 3^e ou le 6^e anniversaire de l'enfant.

Le montant du forfait

Le parent en situation de handicap reçoit autant de forfaits qu'il a d'enfant de moins de 6 ans. L'aide est versée à la naissance de l'enfant, au 3^e puis au 6^e anniversaire.

Le montant du forfait n'est pas majoré pour les familles monoparentales. Il s'élève à :

- 1 400 euros à la naissance de l'enfant ;
- 1 200 euros à son 3^e anniversaire ;
- 1 000 euros à son 6^e anniversaire.

Le forfait est versé automatiquement après la naissance de l'enfant, à son 3^e et à son 6^e anniversaire dès lors que l'aide est notifiée dans la limite de la décision PCH en cours.



*Maison Départementale
des Personnes Handicapées*

Rue du 26^{ème} Régiment d'infanterie – Cité
Administrative – Bâtiment E – 24016
Périgueux Cedex

Accueil physique et téléphonique du lundi
au vendredi de 09h00 à 12h00

05.53.02.03.55 / mdph24@dordogne.fr